

Saguenay, le 25 juin 2013

**Mme Marie-Josée Harvey**

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec)

295 P  NP  DM12.4

Projet d'aménagement d'un lieu  
d'enfouissement technique à Hébertville-  
Station

Objet : Information complémentaire au document DA 36

Madame,

Tel que discuté, nous avons constaté que, le 11 juin 2013, la commission avait rendu public le document DA 36. Dans ce document intitulé « Rectifications sur les mémoires transmis au BAPE par les intervenants », la RMR présente des rectifications à notre mémoire DM-12 avec lesquelles nous sommes en désaccord car celles-ci contiennent des erreurs et des imprécisions.

Nous soumettons donc à votre analyse les éléments suivants :

***Rectification no.1 : Actuellement, aucune donnée ne démontre d'économie d'échelle très importante.***

Commentaire : Les économies importantes reliées à l'utilisation d'un seul site régional sont partiellement démontrées par les prix du projet de la RMR.

Tel que mentionné dans DA11, les coûts du projet de la RMR sont de 63,69 \$/t pour 70 000 t/an et de 76,41 \$/t pour 50 000 t/an. Si la RMR avait à disposer 50 000 t dans un site qui en recevrait 70 000 t, l'économie serait de 636 000 \$/an (50000 x (76,41- 63,69)).

***Rectification no.2 : Dans l'éventualité d'aller à leur futur site de Larouche, la compagnie Matrec indique que nous pouvons conserver les revenus des ICI mais la perte éventuellement de ceux de l'importation est évaluée à plus de 900 000 \$ pour la Régie. Vous trouverez le calcul dans le fichier ci-joint.***

Commentaire : Premièrement, rien ne permet à la RMR de conclure que ces revenus d'importation lui sont assurés car beaucoup de facteurs peuvent changer cette situation. Deuxièmement, la RMR évalue la perte des revenus ICI d'importation à plus de 900 000 \$ mais elle oublie de déduire les dépenses reliées à l'enfouissement de ces tonnages. L'utilisation des cellules et des systèmes de traitement de lixiviat, le recouvrement journalier et le recouvrement final, les redevances et la provision post-fermeture représentent des dépenses très importantes qui doivent être incluses dans l'analyse.

***Rectification no.3 : Certes ce document est connu mais n'ayant pas été obtenu lors d'un processus d'appel d'offres conforme aux règles du code municipal, ce dernier n'a pu être considéré lors de l'élaboration de scénarios comparatifs.***

Commentaire : Étant donné que l'existence de ce document était connue de la RMR nous ne comprenons toujours pas pourquoi cette alternative n'a pas été étudiée ni pourquoi le promoteur et son consultant ont répété, à maintes reprises, que le site de Matrec à Larouche n'avait pas la capacité et n'était pas autorisé à recevoir les déchets du Lac Saint-Jean.

***Rectification no.4 : Oui les coûts de traitement sont inclus dans les frais d'opération du LET.***

Commentaire : Dans notre mémoire, nous avons voulu faire ressortir que la RMR avait comparé notre proposition 5 ans à son projet de L'Ascension et non à son projet d'Hébertville-Station et que les coûts du traitement d'eau du LET de l'Ascension, en raison des équipements existants, sont inférieurs à ceux du projet d'Hébertville-Station.

***Rectification no.5 : À partir de la proposition du 27 février 2007, la RMR a fait l'exercice de comparer l'entente de 25 ans du site d'enfouissement de Larouche avec son futur site d'Hébertville-Station. En fonction des chiffres mentionnés par Matrec, nous avons fait l'estimation sur 25 ans avec un tonnage de 70 000 tonnes annuellement. Les résultats de cette analyse nous prouvent que la maîtrise d'œuvre représente une économie de 107 millions. Avec un scénario de 50 mille tonnes par année, cela représente une économie de 85 millions. Vous trouverez tous les calculs dans le document en annexe.***

Commentaire : Les calculs contiennent plusieurs erreurs importantes dont, entre autres:

- L'analyse ne doit pas seulement prendre en compte la déduction des revenus d'importation mais aussi les dépenses reliées à l'enfouissement de ces tonnages qui viennent diminuer considérablement l'économie potentielle présentée.
- La RMR a oublié d'indexer les prix de son projet. Les prix de 63,69 \$/t et de 76,41 \$/t ne sont pas des prix moyens sur 32 ans mais des prix 2013. Voir DA11 page 8, tableau 11.4 Évaluation du coût unitaire (\$ 2011) et tableau 11.5 Évaluation du coût unitaire (\$ 2013).
- La RMR n'a pas pris en compte la réduction du prix de base de 5 \$/t dans l'éventualité où le tonnage de la MRC du Fjord-du-Saguenay et de Ville de Saguenay serait transféré à Larouche, ce qui est prévu pour 2017 (référence proposition de Matrec du 27 février 2007).

**Rectification no.6 : Nous tenons à rappeler qu'à titre de corps public la RMR ne peut conclure d'offre de gré à gré sans une dispense ministérielle, ce qui n'est pas le cas de ce dit document.**

**Par contre pour des fins d'éclaircissement de la commission, nous avons réalisé l'exercice comparatif de cette offre au coût réel d'opération des quatre années réalisées à L'Ascension en plus de celle en cours.**

**Ainsi tel que vous trouverez dans le tableau en annexe, la RMR, réalise tout de même des économies de plus de 9 millions.**

Commentaire : Nous tenons à signaler à la commission que la conclusion d'une offre de gré à gré avec un corps public est possible. Cette possibilité mérite d'être analysée en profondeur d'autant plus que, dans le décret de Larouche, le gouvernement a prévu l'option de recevoir à Larouche les déchets du Lac Saint-Jean. D'autre part, rappelons qu'au Saguenay, une entente d'une durée de 20 ans a été convenue entre Matrec et Ville de Saguenay (aux droits de la MRC du Fjord-du-Saguenay) avec l'autorisation du ministre des Affaires municipales.


**Rectification no.7 : La Régie tient à préciser que, malgré une baisse des quantités de matières, les économies seraient difficiles puisque selon cette entente, elle serait tout de même contrainte à payer un montant garanti d'au moins 2,9 millions de dollars par année ce qui équivaut à un minimum de tonnage de 35 000 tonnes.**

Commentaire : À l'époque de la préparation du plan d'affaires ayant servi à produire notre proposition du 27 février 2007, nous devions prévoir la construction du site de Larouche pour desservir le Lac Saint-Jean sans connaître avec suffisamment de précision la date à laquelle devrait fermer le site de Chicoutimi. Voilà pourquoi un tonnage minimum garanti était spécifié. Le contexte ayant considérablement changé, cette clause de l'entente devrait être révisée.

Nous espérons l'information fournie conforme à vos attentes et nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire jugée nécessaire.

Veillez agréer, Madame Harvey, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

SERVICES MATREC INC.

  
Bernard Gobeil, ing.  
Directeur général Saguenay  
Vice-président Traitement